



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-018

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS

- R93-2017-11-29-011 - 2017-R084 EHPAD du CH de CANNES- Les Broussailles et Isola Bella (3 pages) Page 3
- R93-2018-02-13-008 - Arrêté portant sur la liste des Postes de la région Provence-Alpes-Côte d'azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante - Annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-02-02-003 (10 pages) Page 7

ARS PACA

- R93-2018-02-13-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la santé publique et environnementale (4 pages) Page 18
- R93-2018-01-10-006 - Décision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "Mazarin" sise 93, avenue des Caillols-13012 Marseille (6 pages) Page 23
- R93-2018-02-14-004 - TABLEAU RAA 15 FEVRIER 2018 Renouvellement de l'activité de chirurgie ambulatoire au profit de la Polyclinique Notre-Dame à Draguignan (1 page) Page 30

DIRECCTE-PACA

- R93-2018-02-06-016 - 2018-01 Décision Agrément SSTI - GIMS 13 (4 pages) Page 32
- R93-2018-02-07-004 - 2018-02 Décision Agrément DASSAULT Aviation ISTRES (SSTA 13) (2 pages) Page 37
- R93-2018-02-14-003 - 2018-02-14 Publication de la Décision de subdélégation CHORUS (4 pages) Page 40
- R93-2018-02-14-002 - 2018-02-14 Publication de la Décision de subdélégation RBOP (6 pages) Page 45

DRAAF PACA

- R93-2018-02-13-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL GAGGINI ET FILS 221 route de Mollégès Le Barraly 13670 SAINT-ANDIOL (2 pages) Page 52
- R93-2018-02-13-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LES OCRES Les Grans 192 Chemin de Bastidonne 84220 ROUSSILLON (2 pages) Page 55
- R93-2018-02-13-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT FERREOL Domaine Saint-Ferreol 83670 PONTEVES (2 pages) Page 58
- R93-2018-02-13-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jérôme BRUN 413 Chemin de la Bouissette 13490 JOUQUES (1 page) Page 61
- R93-2018-02-13-007 - Autorisation tacite d'exploiter du GAEC DES BEDIGUES Chemin d'Archimbaud route d'Arles 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU (2 pages) Page 63

SGAR PACA

- R93-2018-02-14-001 - Arrêté relatif à l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "Mission locale du Lubéron, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse" (2 pages) Page 66

ARS

R93-2017-11-29-011

2017-R084 EHPAD du CH de CANNES- Les Broussailles
et Isola Bella

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD06-1116-9597-D

Arrêté DOMS/PA N° 2017-R084

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « du Centre hospitalier de Cannes », sis 29 avenue des Broussailles, BP 264, 06401 Cannes Cedex, géré par le centre hospitalier « Pierre Nouveau » de Cannes.

FINESS EJ : 06 078 098 8

FINESS ET : 06 079 071 4 (Les Broussailles) - 06 002 289 4 (Isola Bella)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint du 16 août 2006 portant autorisation d'extension de 10 places d'accueil de jour, non habilitées à l'aide sociale pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés ;

Vu les conventions tripartites pluriannuelles pour l'accueil des personnes âgées dépendantes en date du 1er janvier 2007 relative aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – Maison de retraite et unité de soins longue durée – du Centre hospitalier de Cannes ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 septembre 2008 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation PACA et du préfet de département fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Cannes entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2011 portant autorisation d'extension d'une capacité de 66 lits pour l'hébergement permanent de l'EHPAD, sur le site Isola Bella ;

Vu la Convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} août 2015 :

- pour 174 lits autorisés sur le site des Broussailles et 169 lits installés
- pour 66 lits autorisés sur le site d'Isola Bella et 56 lits installés ;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 30 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement du centre hospitalier « Pierre Nouveau » et de l'accompagnement des personnes ;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD du « Centre hospitalier de Cannes » accordée au centre hospitalier « Pierre Nouveau » de Cannes (FINESS EJ : 06 078 098 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD du centre hospitalier « Pierre Nouveau » est fixée à 240 lits d'hébergement permanent.
Les lits et les places, autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER PIERRE NOUVEAU CANNES - 15 avenue des Broussailles - CS 50008 – 06414 Cannes Cedex
Numéro d'identification : 06 078 098 8
Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.
Numéro SIREN : 260 600 200

Entité établissement (ET)- établissement principal : EHPAD LES BROUSSAILLES - CENTRE HOSPITALIER DE CANNES 29 avenue des Broussailles - BP 264 - 06401 Cannes Cedex
Numéro d'identification : 06 079 071 4
Numéro SIRET : 260 600 200 00042
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 - ARS TG HAS PUI

Triplet associé à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 174 lits, dont 174 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|---------------------------------|-----|-------------------------------------|
| • <i>Discipline</i> | 924 | <i>accueil pour personnes âgées</i> |
| • <i>Mode de fonctionnement</i> | 11 | <i>hébergement complet internat</i> |
| • <i>Clientèle</i> | 711 | <i>personnes âgées dépendantes</i> |

Entité établissement (ET)- établissement secondaire : EHPAD ISOLA BELLA – 27 avenue Isola Bella – 06401 Cannes Cedex
Numéro d'identification : 06 002 289 4
Numéro SIRET : 260 600 200 00141
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplets associés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 66 lits, dont 66 lits habilités à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 11 *hébergement complet internat*
- *Clientèle* 711 *personnes âgées dépendantes*

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 10 places, non habilitées à l'aide sociale

- *Discipline* 924 *accueil pour personnes âgées*
- *Mode de fonctionnement* 21 *accueil de jour*
- *Clientèle* 436 *personnes Alzheimer ou maladies apparentées*

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D.312-203 à D.312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.


Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

29 NOV. 2017

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Le Directeur en charge de l'Autonomie
et du Handicap

Yves BEAUJACQUET

ARS

R93-2018-02-13-008

Arrêté portant sur la liste des Postes de la région
Provence-Alpes-Côte d'azur relevant d'une spécialité pour
laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante -
Annule et remplace l'arrêté n° R93-2018-02-02-003

ARRETE

Article 1: La liste des postes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée pour une durée de 3 ans pour les établissements et spécialités suivantes :

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
04	Centre Hospitalier de Digne	Médecine d'urgence	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Gynécologie-obstétrique	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Pédiatrie	1
04	Centre Hospitalier de Digne	Psychiatrie	2
04	Centre Hospitalier de Manosque	Anesthésie-réanimation	3
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Anesthésie-réanimation	1
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Radiologie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Cardiologie	2
05	Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud	Biologie médicale	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Radiologie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Anesthésie-réanimation	1

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
05	Centre Hospitalier de Briançon	Cardiologie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Chirurgie orthopédique	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Pédiatrie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Psychiatrie	1
05	Centre Hospitalier de Briançon	Gastro-entérologie	1
05	Centre Hospitalier d'Embrun	Médecine d'urgence	1
06	Centre Hospitalier d'Antibes	Radiologie	1
06	Centre Hospitalier de Cannes : Hôpital Pierre Nouveau	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier Grasse	Anesthésie- réanimation	1
06	Centre Hospitalier Grasse	Radiologie	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Anesthésie- réanimation	2
06	Centre Hospitalier de Menton	Médecine d'urgence	2
06	Centre Hospitalier Universitaire de Nice	Anesthésie- réanimation	11

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
13	Centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis	Médecine d'urgence	8
13	APHM	Anesthésie-réanimation	56
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Anesthésie-réanimation	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Gynécologie-obstétrique	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Pédopsychiatrie	1
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Réanimation	2
13	Centre hospitalier D'Arles : Hôpital Joseph Imbert	Chirurgie digestive	1
13	Centre Hospitalier La Ciotat	Anesthésie-réanimation	2
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Psychiatrie	4
13	Centre Hospitalier Edouard Toulouse	Pédopsychiatrie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Radiologie	1
13	Centre Hospitalier de Martigues	Anesthésie-réanimation	1

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
13	Centre Hospitalier de Martigues	Pédopsychiatrie	1
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Radiologie	1
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Pneumologie	2
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Médecine d'urgence	4
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Réanimation	2
13	Centre Hospitalier de Salon de Provence	Gastroentérologie	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Anesthésie-réanimation	3
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Gynécologie-obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Brignoles	Médecine générale	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénie	Anesthésie-réanimation	2

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Pédiatrie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Gynécologie-obstétrique	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Médecine d'urgence	3
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Oto-Rhino-Laryngologie	1
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Psychiatrie	2
83	Centre Hospitalier de Draguignan : Centre Hospitalier de la Dracénié	Cardiologie	1
83	Centre Hospitalier de Hyères	Anesthésie-réanimation	4
83	Centre Hospitalier de Hyères	Gastro-entérologie	2
83	Centre Hospitalier de Pierrefeu : Centre Hospitalier Henri Guérin	Psychiatrie	3
83	Centre Hospitalier de Saint Tropez	Anesthésie-réanimation	1
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Pédiatrie	5

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Pédiatrie	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Anesthésie-réanimation	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Pédiatrie	2
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Radiologie	1
84	Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris	Médecine d'urgence	3
84	Centre hospitalier de Montfavet	Psychiatrie	3
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Anesthésie-réanimation	4
84	Centre hospitalier d'Orange : Centre hospitalier Louis Giorgi	Radiologie	2
84	Centre hospitalier de Vaison-la-Romaine	Médecine physique et de réadaptation	2
84	Centre hospitalier de Valréas	Médecine générale	3
84	Centre hospitalier de Valréas	Gériatrie	1

Département	Etablissement	Spécialité	Nombre de postes
83	Centre Hospitalier de Fréjus-Saint Raphaël	Radiologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Anesthésie-réanimation	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Radiologie	4
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Médecine d'urgence	2
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Neurologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Endocrinologie	1
83	Centre Hospitalier Intercommunal de Toulon La Seyne sur Mer	Hématologie	2
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Gériatrie	1
84	Centre Hospitalier du pays d'Apt	Anesthésie-réanimation	1
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Gynécologie-obstétrique	2
84	Centre Hospitalier d'Avignon	Médecine d'urgence	8
84	Centre Hospitalier de Carpentras	Médecine d'urgence	4

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et les Directeurs des établissements publics de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marseille, le 13 février 2018


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2018-02-13-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la
santé publique et environnementale

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Christine SAVAILL, DSPE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

— Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille
— Cedex 03
— Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://paca.ars.sante.fr>

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL, en qualité de directrice de la direction de la santé publique et environnementale ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du 8 novembre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur PACA, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la santé publique et environnementale, à effet de signer tous actes et décisions, relevant de ses compétences, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, à l'exclusion des actes suivants :

a) Décisions en matière de prévention et de promotion de la santé :

– portant cessation d'activité ou transfert d'activité entre associations.

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Christine CASSAN, directrice adjointe de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine SAVAILL et de Madame Christine CASSAN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Muriel ANDRIEU-SEMMELE, responsable du département santé environnement	Santé environnementale
Madame Ludovique LOQUET, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Madame Jasmine MORETTI, adjointe du responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention, promotion de la santé ; Education thérapeutique
Monsieur Christophe BARRIERES, responsable de la coordination transversale de l'éducation thérapeutique des patients	Education thérapeutique
Madame le Docteur Christine ORTMANS, responsable du département veille, sécurité sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles	Veille et sécurité sanitaire ; Défense et sécurité ; Vigilances ; Préparation aux crises sanitaires

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel ANDRIEU-SEMMELE, la délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives à :

Monsieur Fabrice DASSONVILLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Sébastien LESTERLE, Ingénieur du Génie sanitaire	Santé environnementale
Monsieur Hervé TERRIEN, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé environnementale
Madame Soizic URBAN-BOUDJELAB, Ingénieur du Génie Sanitaire	Santé environnementale

Article 6 :

Madame Marie-Christine SAVAILL, directrice de la direction de la santé publique et environnementale et Madame Christine CASSAN, directrice adjointe de la santé publique et environnementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-01-10-006

Décision portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Selas "Mazarin" sise 93, avenue des Caillols-13012

*Transfert des locaux du site "Breteuil" sis 222, rue Breteuil-13006 Marseille (du 1er étage au
rez-de-chaussée)*

Réf : DOS-0118-0195-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Mazarin » dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 mars 2017 portant autorisation d'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-425, dont le siège est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (n° Finess ET : 130039639), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Mazarin », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, Avenue des Caillols-13012 Marseille- (n° Finess EJ : 130039621) ;



Vu le courrier du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 juillet 2017 portant diverses modifications ;

Vu le courrier du Cofrac du 3 octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Mazarin » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la décision unanime des membres du Comité stratégique en date du 16 octobre 2016 approuvant :

- la prise à bail d'un local portant sur des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 222, rue Breteuil-13006 Marseille au 1^{er} décembre 2017, sous conditions suspensives,
- le transfert du Site sis 222, rue Breteuil-13006 Marseille au rez-de-chaussée à compter du 1^{er} février 2018.

Vu la promesse de bail commercial, sous conditions suspensives, établie le 29 novembre 2017 entre le Bailleur, la S.C.I. Mazarin Carry représentée par Monsieur Frédéric Mallie et le Preneur, la Selas Mazarin représentée par Monsieur Sofiane Benhabib ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu la demande du 17 octobre 2017 présentée par Monsieur Sofiane Benhabib, Directeur général de la société et biologiste coresponsable, et complétée le 29 novembre 2017, tendant à l'opération suivante :

- Fermeture des locaux du Site « Breteuil » (situés au 1^{er} étage)-222, rue Breteuil-13006 Marseille ;
- Ouverture concomitante des locaux dudit Site situés au rez-de-chaussée-222, rue Breteuil-13006 Marseille à compter du 1^{er} février 2018.

Vu le rapport technique en date du 26 décembre 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux ;

Considérant que cette opération de transfert entraîne l'ouverture d'un nouveau site sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis ;

DECIDE :

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 93, avenue des Caillols-13012 Marseille, enregistré sous le n°13-425, est accordée à la Selas « Mazarin », agréée sous le n°19, dont le siège social est situé au 93, avenue des Caillols -13012 Marseille.

Article 2 :

- Fermeture des locaux du Site « Breteuil » (situés au 1^{er} étage)-222, rue Breteuil-13006 Marseille ;
- Ouverture concomitante des locaux dudit Site situés au rez-de-chaussée-222, rue Breteuil-13006 Marseille à compter du 1^{er} février 2018.

Article 3 :

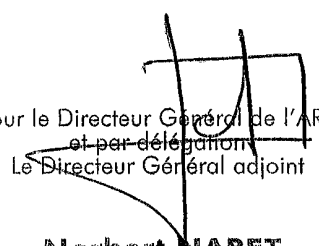
- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Mazarin » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 1^{er} février 2018 ;
- La liste des sites exploités par la Selas « Mazarin » est présentée en Annexe n°2 à compter du 1^{er} février 2018 ;
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Mazarin » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 1^{er} février 2018.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « Mazarin » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2018


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

10 janvier 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 4.110.336 euros

Nature des associés		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote
1	Hervé HERMENT, Pharmacien, Président de la société,	2	102.759	
2	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien,	1	102.759	
3	Wahib BELHOCINE, Pharmacien,	1	102.759	
4	Sofiane BENHABIB, Pharmacien,	1	102.759	
5	Thierry BENSÂÏD, Pharmacien,	1	102.759	
6	Guy BOURRELLY, Pharmacien,	1	102.759	
7	Danièle CASELLA, Médecin,	1	102.759	
8	Lisa CHAU, Pharmacien,	1	102.759	
9	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien,	1	102.759	
10	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien,	1	102.759	
11	Béatrice DODERO, Médecin,	1	102.759	
12	Chloé GRUCHET, Pharmacien,	1	102.759	
13	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien,	1	102.759	
14	Christine LE DUNFF, Pharmacien,	1	102.759	
15	Aurélië L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien,	1	102.759	
16	Frédéric MALLIE, Pharmacien,	1	102.759	
17	Philippe MICHOTTE de WELLE, Pharmacien,	1	102.759	
18	Laurence MOLLINE, Pharmacien,	1	102.759	
19	Béatrice TEMPIER, Pharmacien,	1	102.759	
20	Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien,	1	102.759	
Total des associés professionnels internes		20	2.055.179	50,0003 %
21	SELAS « AXILAB » , Associé professionnel externe,	4.110.316	2.055.157	49,9997 %
TOTAL		4.110.336	4.110.336	100,0000 %

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

10 janvier 2018

Liste des sites exploités

1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols <u>Plateau technique ouvert au public</u>	13012	Marseille	Finess ET : 130039639
2	Site « Marseille Scotto » 27, rue Vincent Scotto	13001	Marseille	Finess ET : 130039696
3	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	Finess ET : 130041791
4	Transfert du Site « Breteuil » 222, rue Breteuil du 1^{er} étage au rez-de-chaussée à/c du 1^{er} février 2018	13006	Marseille	Finess ET : 130039647
5	Site « Marseille 7ème » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	Finess ET : 130041650
6	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	Finess ET : 130039670
7	Site « Mazarin-ESP » 29, avenue des Infirmeries	13100	Aix en Provence	Finess ET : 130042518
8	Site « Paul Cézanne » 6, avenue Paul Cézanne <u>Plateau technique non ouvert au public</u>	13100	Aix en Provence	Finess ET : 130040033
9	Site « Aix 4 Septembre » 2, rue du Quatre Septembre	13617	Aix en Provence	Finess ET : 130042500
10	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 130041924
11	Site « Carry le Rouet » Avenue Draïo de la Mar	13620	Carry le Rouet	Finess ET : 130039662
12	Site « Ensûès La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensûès-la-Redonne	Finess ET : 130039688
13	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon <u>Plateau technique ouvert au public</u>	13420	Gémenos	Finess ET : 130042153
14	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	Finess ET : 130044316
15	Site « Trets » Quartier Pragues-Route de Puylobier	13530	Trets	Finess ET : 130040561
16	Site « St Zacharie-Sainte Baume » Départementale 560 Quartier Saint Antoine	83640	Saint Zacharie	Finess ET : 830018578
17	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	Finess ET : 040004814
18	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux-les-Bains	Finess ET : 040004749
19	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum »-Bâtiment D-180, avenue Ryckenbush	04100	Manosque	Finess ET : 040004962

Annexe n° 3

Lbm multi-sites Selas « Mazarin » N° Finess EJ : 130039621

10 janvier 2018

Liste des biologistes coresponsables et biologistes associés

1	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien, biologiste médical associé,
2	Wahib BELHOCINE, Pharmacien, biologiste médical associé,
3	Sofiane BENHABIB, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général,
4	Thierry BENSÂÏD, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général,
5	Guy BOURELLY, Pharmacien, biologiste médical associé,
6	Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien, biologiste médical associé,
7	Danièle CASELLA, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général délégué,
8	Lisa CHAU, Pharmacien, biologiste médical associé,
9	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, biologiste médical associé,
10	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Béatrice DODERO, Médecin, biologiste médical associé,
12	Chloé GRUCHET, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Hervé HERMENT, Pharmacien, biologiste coresponsable, Président de la société,
14	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué,
15	Christine LE DUNFF, Pharmacien, biologiste médical associé,
16	Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
17	Frédéric MALLIE, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur général délégué,
18	Philippe MICHOTTE de WELLE, Pharmacien, biologiste médical associé,
19	Laurence MOLLINE, Pharmacien, biologiste médical associé,
20	Béatrice TEMPIER, Pharmacien, biologiste médical associé,

ARS PACA

R93-2018-02-14-004

TABLEAU RAA 15 FEVRIER 2018

Renouvellement de l'activité de chirurgie ambulatoire au
profit de la Polyclinique Notre-Dame à Draguignan

*Renouvellement de l'activité de chirurgie ambulatoire au profit de la Polyclinique Notre-Dame à
Draguignan*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEMENT	AUTORISATION VALABLE JUSQU'AU	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
83	CHIRURGIE AMBULATOIRE	SAS POLYCLINIQUE NOTRE DAME	345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	83 000 045 4	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN	83 010 039 2	19/02/2019	19/02/2026	14/02/2018

DIRECCTE-PACA

R93-2018-02-06-016

2018-01 Décision Agrément SSTI - GIMS 13

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2018/01
GIMS

NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

DECISION

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D. 4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail et les dispositions des articles R.4625-3 à R.4625-6 relatives aux travailleurs temporaires ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 16 mai 2012 par Décision n° 2012/05 au Service de Santé au Travail Interentreprises **GIMS** (*Groupement Interprofessionnel Médico-Social*) – 11, Rue de la République - 13002 Marseille - pour six secteurs médicaux géographiques interprofessionnels, un secteur médical professionnel chargé de la surveillance des travailleurs temporaires, et un secteur médical professionnel « soins privés » ;

VU les avenants N° 1 du 16 septembre 2013, N° 2 du 5 novembre 2014, N° 3 du 8 avril 2015, N° 4 du 5 février 2016 et N° 5 du 19 juillet 2016 à la Décision SST N° 2012/05 du Service de Santé au Travail Interentreprises GIMS ;

VU le décret n°97-137 du 13 février 1997 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargé d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif au contenu de la formation spécifique des médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base accordée le 10 juillet 2012 par Décision n° 2012/09 au Service de Santé au Travail Interentreprises GIMS pour une durée de cinq ans ;

VU le courrier du DIRECCTE en date du 14 Décembre 2016 accordant au Service de Santé au Travail Interentreprises GIMS une prolongation de son agrément jusqu'au 31 décembre 2017 suite à sa demande motivée du 21 octobre 2016 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 octobre 2017 par le Service de Santé au Travail Interentreprises GIMS – 11, Rue de la République – CS 52336 – 13213 Marseille Cedex 2 – portant sur :

- Quatre secteurs géographiques (*contre six dans l'agrément précédent*),
- Un secteur médical professionnel « soins privés »,
- Un secteur médical chargé de la surveillance des salariés des entreprises de travail temporaire,
- Une dérogation pour l'affectation à titre exclusif de deux médecins du travail, sur les centres médicaux de « République » et « Paluds », au secteur réservé aux travailleurs temporaires (*Article R.4625-6 du Code du Travail*),
- L'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les Installations Nucléaires de Base,

et dont il a été accusé réception du dossier complet par la DIRECCTE le 9 octobre 2017 ;

VU l'ensemble des avis rendus entre le 19 septembre et le 27 octobre 2017 par les médecins du travail du service sur cette demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis de la Commission de Contrôle du 26 septembre 2017 ;

VU l'avis rendu par le Médecin Inspecteur du Travail en date du 22 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation définies pour la mise en œuvre et le suivi du premier projet de service et la qualité du bilan réalisé ;

CONSIDERANT la démarche participative de l'ensemble des personnels à la construction du nouveau projet de service ainsi que ses modalités d'élaboration sur la base d'une enquête interne auprès des ressources du service et d'une enquête externe auprès des adhérents, de nature à faire coïncider au plus juste les demandes des usagers avec les besoins évalués par le SST et l'offre de service proposée ;

CONSIDERANT l'implication active de tous les acteurs (*Conseil d'Administration, Direction, Commission de Contrôle, Equipes Pluridisciplinaires ...*) dans l'appropriation et la mise en œuvre des réformes successives de modernisation des services de santé au travail et notamment des nouvelles modalités de suivi des travailleurs (*issues du Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016*) ;

CONSIDERANT que le fonctionnement du Service de Santé au Travail Interentreprises GIMS est conforme aux dispositions du Code du Travail relatives aux services de santé au travail et notamment à celles de l'article L.4622-6 (alinéa 2) relatives au mode de calcul des cotisations « *per capita* » ;

CONSIDERANT le fonctionnement dynamique et structuré du Service de Santé au Travail Interentreprises GIMS et son engagement dans une démarche qualité certifiée ;

CONSIDERANT le rôle clé tenu par le médecin coordonnateur dans l'animation du service, l'organisation fonctionnelle de la pluridisciplinarité mise en place consistant, pour chaque secteur, à disposer :

- d'une équipe constituée de Médecins du Travail, de Secrétaires Médicales, d'Infirmier(e)s Diplômées d'Etat en Santé au Travail (*IDEST*) et d'Assistant(e)s en Santé Sécurité au Travail (*ASST*) - sur la base de un(e) *IDEST* et un(e) *ASST* pour deux Médecins du Travail en équivalent temps plein ;
- et d'un pôle d'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (*IPRP*), répartis sur deux centres médicaux ;

CONSIDERANT l'organisation et les moyens (*trois médecins du travail formés*) mis en place pour assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

CONSIDERANT la dérogation sollicitée en application des dispositions de l'article R.4625-6 du Code du Travail, afin de pouvoir affecter à titre exclusif deux médecins du travail, sur le seul secteur réservé aux travailleurs temporaires ;

CONSIDERANT le statut particulier des médecins concernés (*médecins du travail du service réembauchés à temps partiel en cumul emploi-retraite*) et l'organisation mise en place dans les deux centres médicaux concernés (*République et Les Paluds*) ;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : Le Service de Santé au Travail Interentreprises **GIMS** est **AGREE**, pour une période de **CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision, pour :

- **QUATRE SECTEURS GEOGRAPHIQUES INTERPROFESSIONNELS** (*toutes professions à l'exclusion de celles relevant exclusivement d'un service professionnel*) :
 - **Secteur 1 : Marseille Centre**
constitué des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille ;
 - **Secteur 2 : Marseille Ouest**
constitué des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille et des communes de Carry le Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensuès-la-Redonne, Fos sur Mer, Gignac la Nerthe, Le Rove, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Martigues, Plan-de-Cuques, Port de Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles ;
 - **Secteur 3 : Marseille Sud**
constitué des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements de Marseille ;
 - **Secteur 4 : Marseille Est**
constitué des 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements de Marseille et des communes de Allauch, Aubagne, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, Cuges les Pins, Gémenos, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Penne sur Huveaune, Peypin, Roquefort la Bédoule, Roquevaire ;
- **UN SECTEUR MEDICAL** chargé de la surveillance médicale des salariés des entreprises de **TRAVAIL TEMPORAIRE** dont la compétence géographique est la même que celle des secteurs décrits ci-dessus ;
- **UN SECTEUR MEDICAL PROFESSIONNEL « SOINS PRIVES », en compétence exclusive, pour les codes NAF suivants** : 8610 Z, 8710 A, 8720 A, 8720 B et 7500 Z sur le secteur géographique constitué des communes de :
 - Marseille (*Arrondissements 1 à 16*),
 - Allauch, Aubagne, Cassis, Gignac-la-Nerthe, La-Penne-sur Huveaune, Le Rove, Les-Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Septèmes-les-Vallons, Simiane ;

Article 2 : **L'HABILITATION** pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les Installations Nucléaires de Base est **ACCORDEE**, dans les conditions de compétence géographique énoncée à l'article 1, pour une durée de **CINQ ANS** à compter de la date de la présente décision ;

Article 3 : La dérogation sollicitée en application des dispositions de l'article R.4625-6 du Code du Travail, afin de pouvoir affecter à titre exclusif deux médecins du travail, sur le secteur réservé aux travailleurs temporaires dans les deux centres médicaux « République » et « Les Paluds » est **ACCORDEE** ;

Article 4 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par équipe pluridisciplinaire est fixé à 4750 ;

Article 5 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 6 : La demande de renouvellement d'agrément est présentée **au moins** quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Article 7 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 8 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du Travail concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 février 2018

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Chef du Pôle Politiques du Travail


Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique auprès de :
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

○ **d'un recours contentieux** auprès de :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts

DIRECCTE-PACA

R93-2018-02-07-004

2018-02 Décision Agrément DASSAULT Aviation
ISTRES (SSTA 13)



Ministère du Travail

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2018/02
SSTA DASSAULT Aviation
Etablissement d'Istres

CM/NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

DECISION

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D.4622-5 à D.4622-8 concernant les services de santé au travail de groupe, d'entreprise ou d'établissement et celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 3 janvier 2013 par Décision n° 2013/01 au Service de Santé au Travail de l'établissement **DASSAULT Aviation de Istres**;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 2 octobre 2017 par la Direction de l'établissement :

DASSAULT Aviation
13804 - ISTRES - Cedex

et dont la DIRECCTE a délivré l'accusé de réception du dossier complet par courrier RAR 2017/154 du 19 octobre 2017 ;

VU l'avis rendu le 29 septembre 2017 sur cette demande par le Comité d'Etablissement DASSAULT Aviation ISTRES/CAZAUX ;

VU l'avis du 2 octobre 2017, formulé par le médecin du travail du service sur cette demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur du Travail daté du 1^{er} février 2018 ;

CONSIDERANT la spécificité des enjeux en santé-sécurité en lien avec les activités très particulières de l'entreprise, spécialement sur le site d'Istres (*essais en vol d'avions militaires ou civiles*) et le très haut niveau d'exigence requis en termes de sécurité ;

CONSIDERANT que si les ressources disponibles au sein du service sont importantes (*1 médecin du travail et une infirmière à temps complet*) par rapport à l'effectif suivi (*650 à 900 salariés*), elles restent proportionnées et justifiées eu égard à la spécificité de l'activité et de l'organisation du travail et des risques qui en découlent ;

CONSIDERANT les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service de Santé au Travail de l'établissement DASSAULT Aviation de Istres;

Après enquête,

DECIDE

Article 1 : Le Service de Santé au Travail de l'établissement **DASSAULT Aviation ISTRES** est **AGREE, pour** une période de **5 ANS**, à compter de la date de la présente décision ;

Article 2 : L'effectif maximal de travailleurs suivis par le médecin du travail est fixé à **1500** ;

Article 3 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 4 : La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;


Article 5 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 6 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du travail concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 février 2018

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Chef du Pôle Politiques du Travail


Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet :

- ⇒ **d'un recours hiérarchique** auprès de :
Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

- ⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts.

DIRECCTE-PACA

R93-2018-02-14-003

2018-02-14 Publication de la Décision de subdélégation
CHORUS

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION du 14 février 2018
(ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - CHORUS)

Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), de la région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au-sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2018 de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ; portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes Côte d'Azur
- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 "Accès et retour à l'emploi" ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n 159 «Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°333 «Moyens des administrations déconcentrées»,
- n°723«Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de de l'apprentissage ».

Article 2 :

Sur la base de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents fonctionnaires de la DIRECCTE Provence- Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration,
et en cas d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- Au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen.
- Et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat.

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers.
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014 – 2020 : FSE-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après,

- Catherine CAMOSSETTO agent contractuel de catégorie B,
- Pascal D'ANGELO secrétaire administratif de classe supérieure,
- Catherine EMONIDE contrôleur CCRF de 2^{ème} classe
- Didier IVARS adjoint administratif,
- Chantal JEUNE secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n°102 «Accès et retour à l'emploi»,
- n°103 «Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»,
- n°111 «Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 «Développement des entreprises et de l'emploi»,
- n°155 «Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail»,
- n°159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n°723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage».

Article 4 :

Sur la base de la délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1er février 2018, la subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignées ci-après :

- Madame Sabine DEANA, attachée d'administration,
et en cas d'absence ou d'empêchement,
- Madame Marie-Yvonne GILLET, secrétaire administrative

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds Social Européen :

- Programmations antérieures à 2000 – 2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000 – 2006 : FSE00-02 Convergence/FSE00-03 Objectifs divers / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2.
- Programmation 2007 – 2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi.
- Programmation 2014-2020 : FSE00-07 Emploi et inclusion et FSE00-08 Initiative pour l'emploi des jeunes.

Article 3 – application

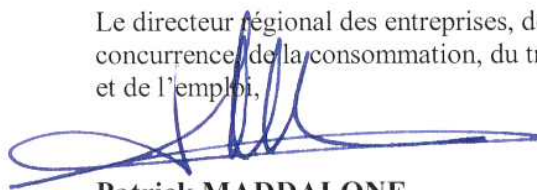
La décision du 10 janvier 2018 publiée au recueil des actes administratifs du 12 janvier 2018 est abrogée.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et prendra effet à compter de sa publication.

Le DIRECCTE PACA, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 février 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Patrick MADDALONE

DIRECCTE-PACA

R93-2018-02-14-002

2018-02-14 Publication de la Décision de subdélégation
RBOP

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision du 14 février 2018 (RBOP)

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, (DIRECCTE), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées par Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant M. Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable de l'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

- VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère du Commerce extérieur, du Ministère du Redressement Productif, et du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement l'arrêté du 08 novembre 2016, pour des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles de programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'Economie et des Finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DECIDE :

Article 1 Organisation des subdélégations
--

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés, ci-après, pour signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet est responsable :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Pascale ROBERDEAU, directrice du travail, adjointe du secrétaire général, Sophie GIANC, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable du département des achats et affaires financières, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service achat et référent régional marchés publics ;
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoints du chef du pôle 3^E ;
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C ou en cas d'absence, ou d'empêchement, Jacques FERRIER, directeur départemental de 1^{ère} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Sophie CHARLOT, directrice départementale de 2^{ème} classe, chef de la brigade interministérielle d'enquêtes de concurrence, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale ;
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T ou en cas d'absence ou d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef du pôle T ;
- Eric POLLAZZON, directeur du travail, chef de cabinet.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
 - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (*titre VI*) d'autre part aux investissements directs (*titre V*) validées en comité de l'administration régionale (*CAR*) et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le *CAR* est saisi pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.
 - Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (*AE*) et en crédits de paiement (*CP*) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au *CAR* pour avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

La présente subdélégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 Ordonnement secondaire

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur , Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 333, uniquement au titre de l'action 1, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire de dépenses et des recettes de l'Etat.

Article 3 Ordonnement secondaire des BOP régionaux et centraux

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 159 « Expertise, information géographique et météorologie » pour les actions relatives à l'économie sociale et solidaire et aux dispositifs locaux d'accompagnement,
- n°333 au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- n°788 «Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (*titres de perception, états exécutoires, cessions*) ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 4 FSE

Subdélégation est donnée aux agents susvisés à l'article 1, par M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « *fonds structurels européens* » relevant du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Article 5 Pouvoir adjudicateur

Sur la base de la délégation du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur fixée par arrêté du 1^{er} février 2018 susvisé, subdélégation est donnée par M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités, dans la limite de ses attributions, aux agents désignés ci-après :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général ;
- Laurent NEYER, directeur régional adjoint, chef du pôle 3^E ;
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C ;
- Jean-François DALVAI, directeur régional adjoint, chef du pôle T ;
- Eric POLLAZZON, chef de cabinet.

Pour signer les actes et pièces relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 25 000 euros HT, sont en outre habilités les agents désignés ci-après :

- Pascale ROBERDEAU, directrice du travail, adjointe du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, responsable du département RH, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, responsable du département des achats et affaires financières, Kevin FILORI, attaché d'administration, chef du service achat et référent régional marchés publics ;
- Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail : adjoints du chef de pôle 3^E ;
- Jacques FERRIER, directeur départemental de 1^{ère} classe, responsable de la division pilotage, animation et appui technique du pôle C, Sophie CHARLOT, directrice départementale de 2^{ème} classe, chef de la brigade interministérielle d'enquêtes de concurrence, Frédéric SCHNEIDER, ingénieur divisionnaire, chef du service de la métrologie légale ;
- Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint du chef de pôle T.

Article 6 Amendes administratives en matière de métrologie légale

Subdélégation est donnée à M. Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du pôle C de la DIRECCTE PACA, par M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale et d'émettre les titres de perception y afférent.

Article 7 Seuil de délégation

Seront présentés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône fixée par arrêté du 1^{er} février 2018, tous les actes juridiques (*conventions, contrats, arrêtés de subvention*) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le directeur régional, et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, fixés par arrêté du 1^{er} février 2018, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat pour les marchés dont il assurerait la conduite d'opération.

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, fixés par arrêté du 1^{er} février 2018, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 8 Ordonnancement secondaire

La décision du 8 janvier 2018 (*publiée au RAA le 9 janvier 2018*) est abrogée.

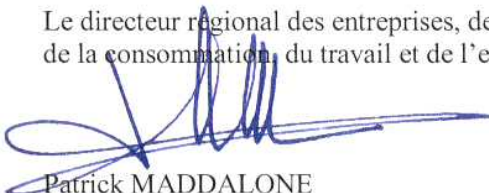
Article 9 Application

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet à compter de sa publication.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (*DIRECCTE*) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et les subdélégués, ci-dessus, désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Marseille, le 14 février 2018

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,



Patrick MADDALONE

DRAAF PACA

R93-2018-02-13-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL
GAGGINI ET FILS 221 route de Mollégès Le Barraly
13670 SAINT-ANDIOL**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017083 présentée par l'EARL GAGGINI ET FILS domiciliée 221 route de Mollégès, Le Barraly 13670 SAINT-ANDIOL,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL GAGGINI ET FILS domiciliée 221 route de Mollégès, Le Barraly 13670 SAINT-ANDIOL est autorisée à exploiter la surface de 22ha 64a 79ca :

- parcelles section AL 20, 21 et section AW 10, 11 situées à 13940 MOLLEGES appartenant à M. et Mme Denis GAGGINI ;
- parcelles section C 398, 400, 402, 403, 1077, 1078, 1208, 1211, 1356, 1357, 887A, 887B, 888, 889 et section D 1A, 1B, 2, 7, 8, 9, 22, 23, 241, 451, 472, 24, 34J, 34K, 35 situées à 13670 SAINT-ANDIOL appartenant à M. et Mme Denis GAGGINI ;
- parcelles section D 3, 4, 5, 6, 25, 248 situées à 13670 SAINT-ANDIOL appartenant à M. Denis GAGGINI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, le maire de la commune de MOLLEGES et le maire de la commune de SAINT-ANDIOL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 13 FEV. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-02-13-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL LES
OCRES Les Grans 192 Chemin de Bastidonne 84220
ROUSSILLON**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842017050 présentée par l'EARL LES OCRES, représentée par Mme Martine Ponsat et M. Lucien Ponsat, domicilié Quartier Les Grans 192 Chemin de la Bastidonne 84220 ROUSSILLON

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL LES OCRES, représentée par Mme Martine Ponsat et M. Lucien Ponsat, domicilié Quartier Les Grans 192 Chemin de la Bastidonne 84220 ROUSSILLON, est autorisée à exploiter la surface de 31ha 75a 76ca,

- parcelle BI 18, appartenant à M. Maurice Grand,
- parcelles AD 74, 75, appartenant à Mme Eliane Ponsat,
- parcelles AE 27, 29, 33, BI 1, 82, 83, 291, AD 36, 37, AB 170, appartenant à M. Lucien Ponsat,
- parcelles AB 163, 165, 171, 181, 182, 183, 184, AD 76, AE 2, 5, 230, BI 16, 17, 36, 38, 39, 40, 41, appartenant à Mme Jeanne Bourgue, situées à 84220 ROUSSILLON,
- parcelles AC 217, 219, AR 224, appartenant à Mme Gilberte Speranza,
- parcelles AN 113, 137, 138, 140, 159, 160, AO 38, 366, AT 121, appartenant à M. Albert Speranza, situées à 84220 GORDES.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2018-02-06-008 du 6 février 2018.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de ROUSSILLON, monsieur le maire de la commune de GORDES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

13 FEV. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-02-13-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT
FERREOL Domaine Saint-Ferreol 83670 PONTEVES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832017108 présentée par l'EARL SAINT-FERREOL domiciliée Domaine Saint Ferréol 83670 PONTEVES,
VU L'Arrêté R93-2018-30-010 du 30 janvier 2018 portant autorisation d'exploiter de l'EARL SAINT-FERREOL Domaine Saint Ferréol 83670 PONTEVES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL SAINT-FERREOL domiciliée Domaine Saint Ferréol 83670 PONTEVES est autorisée à exploiter la surface de 111ha 85a 93ca, située à 83670 PONTEVES :

- parcelles section A 261, 251, 381, 185 appartenant à M.Yves DE JERPHANION ;
- parcelles section A 157, 208, 211 appartenant à M. Bernard DE JERPHANION ;
- parcelles section A 44, 47, 57, 81, 82, 83, 174, 201, 200, 183, 190, 191, 250, 197, 198, 199, 259, 252, 260, 253, 255, 232, 234, 236, 237, 239, 257 section N 1, 2, section B 9, 10, 19, 20, 21, 22, 29, 32, 33, 34, 43, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 124, 151, 152, 155, 159, 180, 168, 171, 173, 174, et section H 1, 2, 699, 698 appartenant à Mme Armelle DE JERPHANION ;
- parcelles section B 116, 117, 118, 177, 178, 179 appartenant à M. Guillaume DE JERPHANION.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°R93-2018-30-010 du 30 janvier 2018.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de PONTEVES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

13 FEV. 2018

**Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Patrice DE LAURENS

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-02-13-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jérôme BRUN
413 Chemin de la Bouissette 13490 JOUQUES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132017084 présentée par M. Jérôme BRUN domicilié Quartier La Baume 413 chemin de la Bouissette 13490 JOUQUES

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jérôme BRUN domicilié Quartier La Baume 413 chemin de la Bouissette 13490 JOUQUES, est autorisé à exploiter la surface de 46a 84 ca, parcelles E659-668 situées à 13490 JOUQUES appartenant à M. Jérôme BRUN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune de JOUQUES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le

13 FEV. 2018

Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-02-13-007

Autorisation tacite d'exploiter du GAEC DES BEDIGUES
Chemin d'Archimbaud route d'Arles 13310
SAINT-MARTIN DE CRAU

Autorisation tacite d'exploiter

**Conformément au III de l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime,
l'autorisation tacite d'exploiter 143ha 89a 65ca situés sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU (13310)
et 6ha 77 a 74ca situés sur la commune d'AIME (73210)
est accordée au GAEC DES BEDIGUES en date du 10 février 2018.**

Marseille le 13 FEV, 2018

**Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture de la Forêt
Le Chef du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires**



Claude BALMELLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'Agriculture et de la Forêt

16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE Cedex 3

Madame Suzanne BOURGEOIS
Madame Annie BOURGEOIS
Madame Laetitia ARPIN
Chemin d'Archimbaud
Route d'Arles
13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Dossier suivi par : **Géraldine DE VETTORI**
Tél. : 04 91 28 41 88

Mail : geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Objet : **Accusé de réception – Demande d'autorisation d'exploiter**

Réf. : 13 2017 068
Courrier recommandé AR
201369350620

Marseille, le

17 OCT. 2017

Mesdames,

J'accuse réception le 10 octobre 2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 143 ha 89 a 65 ca situés sur les communes de Saint-Martin-de-Crau et d'Aime (Savoie).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : 10 octobre 2017
- numéro d'enregistrement : 13 2017 068.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 10 février 2018, votre demande sera tacitement acceptée. Une attestation de décision tacite d'acceptation pourra vous être délivrée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

SGAR PACA

R93-2018-02-14-001

Arrêté relatif à l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "Mission locale du Lubéron, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

**Relatif à l'approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
dénommé « Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse »**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code du travail, notamment les articles L 5314-1 et L 5314- 2 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat ans les régions et départements ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse » modifiée le 7 juillet 2017 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale en date du 7 juillet 2017 du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse », adoptant à l'unanimité les modifications de la convention constitutive du GIP,

Vu la demande d'approbation adressée par le Groupement d'intérêt public et reçue le 5 octobre 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Vaucluse réputé rendu le 9 novembre 2017,

Vu l'avis du Commissaire du Gouvernement du GIP du 14 décembre 2017,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Les modifications relatives à la composition du conseil d'administration, apportées à l'article 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse », annexée au présent arrêté, sont approuvées.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Mission locale du Luberon, du Pays de Sorgues et des Monts de Vaucluse » demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 février 2018

Le Préfet de région,

Signé

Pierre DARTOUT